

4. Urbanisme - modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montville

Délibération 2021-04-12-013

Monsieur SERET, receveur communautaire, rejoint l'assemblée

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle qu'une modification simplifiée du PLU de Montville a été prescrite par arrêté le 23 octobre 2020, afin de modifier le règlement écrit, en lien avec le projet de reconstruction et d'extension de l'EHPAD.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montville du 8 septembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montville du 11 décembre 2006 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montville du 9 juin 2008 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montville du 14 septembre 2009 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du Président en date du 23 octobre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montville ;

Considérant que le projet de modification simplifiée est prêt à être mis à disposition du public ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de cette mise à disposition ;

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, délibère, à l'unanimité, afin de :

- Décider de mettre le projet de modification simplifiée n°4 du PLU ainsi que la notice explicative du projet à la disposition du public à la mairie de Montville aux jours et horaires d'ouverture habituels pour une durée d'un mois allant du lundi 17 mai 2021 au mercredi 16 juin 2021 inclus ;
- Décider qu'un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Montville pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Décider que les observations pourront également être formulées par courrier à l'adresse suivante : Pôle de Martainville - Communauté de Communes Inter Caux Vexin, 190 Route du Château, 76 116 Martainville-Epreville. Tout courrier doit être adressé au Président de la Communauté de Communes.
- Décider que le projet pourra être consulté sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.intercauxvexin.fr et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- Décider de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département. Cet avis sera par ailleurs affiché en Mairie de Montville, et publié sur le site Internet de la Communauté de Communes (www.intercauxvexin.fr) ;
- Décider qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes présentera le bilan de la mise à disposition dans une séance de Conseil Communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations émises par le public ;
- Décider que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois à la Mairie de Montville et au siège de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté
Eric HERBET



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20210412-2021-04-12-013-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021